



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 40077

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le cas particulier des infirmiers d'exercice libéral à vocation « urgentiste ». L'offre publique de soins en France est aujourd'hui confrontée à de lourdes difficultés en termes de pénurie de personnel et d'encombrement des services, notamment celui des urgences. Des mesures, comme le relèvement du *numerus clausus*, ont été prises mais celles-ci n'auront pas d'effets dans le court terme. Pourtant, les besoins sont déjà bien réels. Les attentes à l'égard du système de soins ne sont plus les mêmes ; chacun se retrouve aujourd'hui dans la notion de « proximité » et les pouvoirs publics cherchent à promouvoir les soins à domicile. Les infirmiers libéraux à vocation « urgentiste » s'inscrivent dans cette optique. Pourtant, en l'absence d'un statut d'infirmier libéral urgentiste, nombre de ces infirmiers sont amenés à exercer leur activité hors cadre conventionnel. En effet, en termes d'horaires, d'équipement sanitaire ou de formation, cette profession n'est pas exempte de spécificités. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des dispositions pour qu'un statut d'infirmier libéral urgentiste soit créé afin de faciliter la coopération entre les services public et privé de soins, et ce dans l'intérêt des patients.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40077

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3789